

REGLEMENT SPORTIF ET FINANCIER

COMPETITIONS JEUNES

SAISON 2011/2012

Secteur Sud-Ouest Comité Périgord Agenais BP90102 2 rue Pierre de Coubertin 47004 AGEN cedex

☎ 05.53.98.80.27 📠 05.53.77.08.93

Mail : secteursudouest@orange.fr

Site Internet : <http://www.parugby.com>



SECTEUR SUD OUEST
SAISON 2011-2012

FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY
SECTEUR SUD-OUEST



SECTEUR SUD-OUEST

PRESIDENTS COMITES

P.BALIRAC (CBL)/CH.BAGATE (C.A)/R.CASADEBAIG(BE)/J.LAURANS (PA)/R.FITE (LM)

RESPONSABLE SECTEUR SUD-OUEST

J.LAURANS

RESPONSABLE EPREUVES: YVES DUFOIR

ADJOINT : J. BOST

TRESORIER GENERAL : L. PUHARRE

ADJOINT : G. SIMON

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : M.P LAURANS

Secteur Sud-Ouest Comité Périgord Agenais BP90102 2 rue Pierre de Coubertin 47004 AGEN cedex

☎ 05.53.98.80.27 📠 05.53.77.08.93

Mail : secteursudouest@orange.fr

Site Internet : <http://www.parugby.com>

SOMMAIRE

REGLEMENTS SPORTIF ET FINANCIER

REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS	P4
ARTICLE 2 : CHAMPIONNAT DE France.....	P4
ARTICLE 3 : ORDRE DE PRIORITE DES COMPETITIONS.....	P4
ARTICLE 4 : CALCUL DES POINTS.....	P4
ARTICLE 5 : CLASSEMENT	P4
ARTICLE 6 : PHASES FINALES : MATCHS A ELIMINATION DIRECTE	P5
ARTICLE 7 : HORAIRES DES MATCHS ET CHANGEMENTS	P5
ARTICLE 8 : DUREE DES MATCHS.....	P5
ARTICLE 9 : NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH	P5
ARTICLE 10 : MATCHS A EFFECTIF INCOMPLET	P5
ARTICLE 11 : FORFAIT.....	P6
ARTICLE 12 : REPORT DE MATCHS	P6
ARTICLE 13 : DISCIPLINE	P7
ARTICLE 14 : COMMISSION DES REGLEMENTS.....	P7
ARTICLE 15 : COMMISSION D'APPE.....	P7
ARTICLE 16 : QUALIFICATION DES JOUEURS	P7
ARTICLE 17 : COULEUR DES MAILLOTS.....	P7
ARTICLE 18 : ENVOI DES FEUILLES DE MATCHS	P7
ARTICLE 19 : SITE WEB.....	P8
ARTICLE 20 : PHASES FINALES SECTEUR SUD-OUEST	P8
ARTICLE 21 : QUALIFICATIONS JOUEURS PHASES FINALES DU SECTEUR.....	P8
ARTICLE 22 : POINTS BONUS.....	P9

REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS	P10
ARTICLE 2 : FRAIS ARBITRAGE	P10
ARTICLE 3 : INDEMNITES KILOMETRIQUES	P11
ARTICLE 4 : ORGANISATION FINALES.....	P11
ARTICLE 5 : DISCIPLINE	P11
ARTICLE 6 : INCIDENTS DE JEU – COMMISSION DES REGLEMENTS.....	P12
ARTICLE 7 : FORFAIT.....	P12
ARTICLE 8 : INDEMNITES TERRAIN NEUTRE.....	P12
ARTICLE 9 : REGLEMENT DES SOMMES DUES	P12

REGLEMENTS ET ORGANISATIONS DES COMPETITIONS

COMPETITIONS	P13
COMPETITION BALANDRADE.....	P14
COMPETITION PHILIPONEAU	P16



SECTEUR SUD OUEST
SAISON 2011-2012

FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY
SECTEUR SUD-OUEST



<p>REGLEMENT SPORTIF ET FINANCIER SAISON 2011-2012</p>

REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

Chaque club, participant seul ou en rassemblement doit compléter correctement l'imprimé correspondant pour toutes les catégories -21, -19, -17.

Les clubs engagés dans une catégorie disputeront leur compétition toute la saison dans la dite catégorie.

ARTICLE 2 : CHAMPIONNAT DE FRANCE

BELASCAIN – BALANDRADE – PHILIPONEAU – TEULIERE, le championnat est ouvert aux clubs de divisions Fédérales et Séries Territoriales.

ARTICLE 3 : ORDRE DE PRIORITE DES COMPETITIONS

L'ordre prioritaire des compétitions est le suivant :

- 1) F.F.R.
- 2) Secteur
- 3) Comité
- 4) Challenge

En phase éliminatoire, le non respect de cet ordre par un club verra celui-ci remplacé.

ARTICLE 4 :

Le nombre de points attribués sera le suivant :

- Victoire : 3 points terrain
- Nul : 2 points terrain
- Défaite : 1 point terrain

ARTICLE 5 : CLASSEMENT

Le classement sera fait en fonction :

- Du rang dans la poule
- Du nombre de points terrain
- Des points bonus
- Du nombre de jours de suspension
- Du goal-average particulier

ARTICLE 6 : PHASES FINALES : MATCHS A ELIMINATION DIRECTE

Pas de prolongations sauf en BELASCAIN.

En cas de match nul : application du règlement (ART 454-2) règle du jeu n°9.

ARTICLE 7 : HORAIRES DES MATCHS ET CHANGEMENTS

Les matchs sont prévus initialement le Samedi après-midi 15H30.

Dans le cas où deux matchs de jouent, ils seront prévus à 14H30 et 15H30.

Toutefois, de manière exceptionnelle, l'heure du coup d'envoi pourra être modifiée avec l'accord écrit du club adverse à condition que ce changement soit prévu au moins 72 heures avant l'heure prévue de la rencontre et que le secteur soit avisé par FAX ou E-MAIL en utilisant le document en annexe 2.

ARTICLE 8 : DUREE DES MATCHS

CF Statuts et Règlements Généraux de la F.F.R.

ARTICLE 9 : NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

CF Statuts et Règlements Généraux de la F.F.R.

ARTICLE 10 : MATCHS A EFFECTIF INCOMPLET

Si une équipe présente au moins 11 joueurs, l'arbitre doit obligatoirement diriger la rencontre avec les règles adaptées prévues dans les règles du jeu.

Cette rencontre demeure une rencontre officielle de Championnat.

L'équipe se présentant à effectif incomplet aura match perdu avec 0 point terrain et 0 point de marque ; l'équipe adverse, quant à elle, gagnera avec 3 points terrain et 25 points de marque.

Si une équipe ne présente plus au cours du match l'effectif minimum réglementaire (moins de 11 joueurs) et ce quelque soit le motif (exclusion, blessure compris si cette sortie est provisoire) elle sera considérée comme ayant déclarée forfait.

ARTICLE 11 : FORFAIT

L'équipe déclarant forfait aura match perdu avec 0 points terrain et 0 points de marque ; l'équipe adverse, quant à elle, gagnera avec 3 points terrain et 25 points de marque.

Une équipe déclarant forfait pour un match doit en aviser par FAX ou E-MAIL en utilisant le document en annexe 1 :

- Le Secteur Sud-Ouest
- Le Comité organisateur en charge de la désignation des arbitres
- L'équipe adverse

Forfait lors d'un match aller devant se jouer sur le terrain de l'équipe adverse. Le match retour se jouera sur le terrain adverse à la place du terrain de l'équipe forfait.

Forfait lors d'un match aller devant se jouer sur le terrain de l'équipe forfait, le match retour se jouera sur terrain adverse comme prévu initialement.

Forfait lors d'un match retour devant se jouer sur terrain adverse : indemnités kilométriques (CF règlement financier).

ARTICLE 12 : REPORTS DE MATCHS

Nulle association n'est habilitée même avec accord de l'association adverse à modifier de sa propre initiative la date ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

MOTIFS DE REPORT :

- 1) Refus de mise à disposition du terrain, constaté par un arrêté municipal d'interdiction.
- 2) Décision de l'arbitre au moment du coup d'envoi prévu :
 - impraticabilité du terrain
 - incidents graves empêchant le déroulement de la rencontre
 - incidents graves justifiant l'absence de l'une des deux équipes
 - toute cause susceptible de porter atteinte à la sécurité des joueurs ou tiers

ARTICLE 13 : DISCIPLINE

La Commission de Discipline du Secteur Sud-Ouest sera assurée par celle du Comité du Périgord-Agenais. Les sanctions tiendront compte de celles préconisées par les règlements F.F.R.
CF Statuts et Règlements Généraux F.F.R.

LE CLUB EST RESPONSABLE DU SUIVI DES CARTONS JAUNES.

ARTICLE 14 : COMMISSION DES REGLEMENTS

La Commission des Règlements du Sud-Ouest sera assurée par celle du Comité du Périgord-Agenais.
CF Statuts et Règlements Généraux F.F.R.

ARTICLE 15 : COMMISSION D'APPEL

Un appel d'une décision de la Commission de Discipline sera traité par la Commission d'Appel de la F.F.R.
Un appel d'une décision de la Commission des Règlements sera traitée par la Commission d'Appel du Comité Périgord-Agenais.

ARTICLE 16 : QUALIFICATION DES JOUEURS

ART 240 : pas plus de 6 matchs disputés comme titulaire ou remplaçant en catégorie supérieure depuis le début de la saison (hors matchs amicaux et Challenge).

Voir règles spécifiques au Secteur Sud-Ouest

ARTICLE 17 : COULEURS DES MAILLOTS

Avant de se rencontrer les équipes se concertent pour la couleur des maillots.

ARTICLE 18 : ENVOI DES FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de match sont à remplir par l'arbitre ou le LCA et à retourner à la fin de la rencontre à l'adresse suivante :

**SECTEUR SUD-OUEST
2, RUE PIERRE DE COUBERTIN
B.P 90102
47004 AGEN CEDEX**

ARTICLE 19 : SITE WEB

Le Secteur Sud-Ouest met à jour toutes les informations concernant les compétitions qu'il gère sur le site du Comité Périgord-Agenais.

www.parugby.com dans l'onglet « Secteur S.O »

ARTICLE 20 : PHASES FINALES SECTEUR SUD-OUEST

1/8 Finale géographique sur le terrain du club le mieux classé

1/4 Finale géographique – terrain neutre

1/2 Finale et Finale – terrain neutre

ARTICLE 21 : QUALIFICATIONS JOUEURS – PHASES FINALES DU SUD-OUEST

BALANDRADE

Pas plus de 6 matchs en REICHELTA ou CRABOS depuis le 17/09/2011

PHILIPONEAU

Pas plus de 6 matchs en BELASCAIN ou CRABOS ou BALANDRADE depuis le 17/09/2011

TEULIERE A

Pas plus de 6 matchs en ALAMERCERY et GAUDERMEN depuis le 17/09/2011

TEULIERE B

Pas plus de 4 matchs en ALAMERCERY et GAUDERMEN ou TEULIERE A depuis le 06/12/2011

TERRITORIAUX A XII

Pas plus de 4 matchs en TEULIERE A et TEULIERE B depuis le 06/12/2011

ARTICLE 22 : POINTS BONUS

Pour les compétitions : BELASCAIN-BALANDRADE-PHILIPONEAU-TEULIERE A-
TEULIERE B-TERRITORIAUX A XII

- 0 jour puni : 5 points de bonus
- De 10 jours à 50 jours punis : 3 points de bonus
- De 60 jours punis à 100 jours punis: 2 points de bonus
- De 110 jours punis à 150 jours punis : 1 point de bonus

Pour les compétitions en deux phases chaque équipe repart à 0 jour punis.

REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

Le montant de l'engagement sera prélevé directement sur le compte club par le biais du Comité Territorial.

CATEGORIE	MONTANT
BELASCAIN	120€
BALANDRADE	100€
PHILIPONEAU	100€
TEULIERE A ET B	60€
TERRITORIAUX XII	60€
FEMININES XII	120€
FEMININES VII	80€

ARTICLE 2 : FRAIS ARBITRAGE

Phases préliminaires et qualificatives

A la charge du club recevant

Phase Finale (hormis Finale)

A régler par le comité d'appartenance de l'arbitre.

En Finale

A la charge du Secteur Sud-Ouest

- Arbitre Champ/Directeur de match/Délégué Financier : Forfait 75€
Remboursement kilométrique : 0,39€/km
Montant total plafond : 250€
- Juges de Touche
 - si possible LCA du club
 - du comité organisateur

Forfait « Secteur » :

Possibilité de cumuler les rencontres

1 match	50€
2 matchs	75€
3 matchs	100€

ARTICLE 3 : INDEMNITES KILOMETRIQUES

- a) En 1/8^{ème} de finale le club recevant règlera au club adverse le voyage aller sur la base de 1,30€ du km – source VIAMICHELIN itinéraire le plus court.
- b) En ¼ de finale, match sur terrain neutre, les kms sont à la charge de chaque club.
- c) En demi-finale et finale, le Secteur Sud-Ouest remboursera le voyage aller/retour sur la base de 1,30€ du km – source VIAMICHELIN itinéraire le plus court.
- d) Les remboursements kilométriques (demi-finales, finales) feront l'objet d'un relevé à la fin de la saison et les sommes dues seront versées par le Secteur à chaque Comité qui devra créditer les comptes clubs.

ARTICLE 4 : ORGANISATION FINALES

Prévoir le repas d'avant match au club house du stade.

A la charge du Secteur Sud-Ouest : 10 personnes maximum – forfait (150€)

1- Club organisateur de plusieurs matchs

Entrée Générale	5€
Réduction	3€

Répartition de la recette :

	CLUB	SECTEUR SUD OUEST
Jusqu'à 250€	recette	0
Entre 250€ et 630€	250€	Reliquat
Au dessus de 630€	40%	60%

Les frais d'arbitres, juges de touche, directeurs de matchs, délégués financiers, à la charge du Secteur Sud-Ouest.

2- Club organisateur d'un seul match

Entrée gratuite
Indemnité forfaitaire de 200€

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Le montant de l'amende pour carton rouge (quelque soit le motif) sera de : **180€**

Le montant de l'amende pour carton rouge (suite à deux jaunes) sera de : **130€**

ARTICLE 6 : INCIDENTS DE JEU – COMMISSION DES REGLEMENTS

CF Statuts et Règlements Généraux de la F.F.R.

ARTICLE 7 : FORFAIT

Amende pour Forfait simple et général en phase préliminaire et qualificative : 200€

Amende Forfait en phase finale : 300€

(date de prise en compte d'un forfait simple ou général 25/08/2011)

Cas particulier d'un forfait match retour

Faire la demande de remboursement dans le mois qui suit la date du forfait.

Une équipe déclarant forfait lors du match retour devant avoir lieu sur terrain adverse devra reverser une indemnité à l'équipe qui s'est déplacée au match aller.

Barème : 1,40€ du km source via michelin itinéraire le plus court.

Déduction de 170kms non indemnisés (Art 656 F.F.R.)

Remarques :

Dans le cas où le match est jumelé avec celui d'une autre équipe du club.

Si un seul adversaire est forfait : le forfait ne donne pas lieu à une indemnisation.

Si les deux adversaires sont forfaits, cela ne donne lieu qu'à une seule indemnisation.

ARTICLE 8 : INDEMNITE TERRAIN NEUTRE

Un club organisateur terrain neutre recevra une indemnité de 120€ par match.

A la fin de la saison, chaque Comité établira un relevé détaillé des rencontres sur terrains neutres accueillis par ses clubs et transmettra au Secteur.

Le Secteur, quant à lui, reversera le montant global au Comité qui créditera les comptes clubs.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Un relevé (engagements, forfaits, sanctions disciplinaires, et règlements....) sera effectué aux dates suivantes :

- Fin Décembre 2011
- Fin Mars 2012
- Fin Juin 2012

COMPETITION BELASCAIN

26 clubs engagés

1^{ère} phase

4 poules de 5 (aller/retour) 1 poules de 6 (aller/retour)

POULE 1	POULE 2	POULE 3
LIBOURNE	BON ENCONTRE	AIRE SUR ADOUR
SAINT MEDARD	LORMONT	USEP
TRELISSAC	BERGERAC	ANGLET
NONTRON	MARMANDE	ASCAIN
LANGON	LE BOUSCAT	LE BOUCAU
		VILLENEUVE DE MARSAN
POULE 4	POULE 5	
MAULEON	OLORON	
NAY	SEVIGNACQ	
ST PAUL SPORTS RUGBY (4516J)	NAFARROA	
MOUGUERRE	BARDOS	
HASPARREN	HAGETMAU	

CALENDRIER DES JOURNEES

17/09	24/09	01/10	15/10	22/10
A1	A2	A3	A4	A5
05/11	12/11	19/11	26/11	03/12
R1	R2	R3	R4	R5

COMPETITION BALANDRADE

61 clubs engagés

1^{ère} phase

11 poules de 5 Aller/Retour et 1 poule de 6

POULE 1	POULE 2
GUERET	FIGEAC
SAINT JUNIEN	GOURDON
ISLE	ARGENTAT
LIMOGES	MALEMORT
USSEL	TULLE
POULE 3	POULE 4
SARLAT	JASMIN DE L'AGENAIS
RIBERAC	LOT LEMANCE
MUSSIDAN	SAINTE LIVRADE
BELVES	LE QUEYRAN
BERGERAC	NERAC
POULE 5	POULE 6
SAINTE BAZEILLE	FLOIRAC
LORMONT	PAYS MEDOC
BAZAS	SBAR
MARMANDE	GRADIGNAN
LE BOUSCAT	SALLES
POULE 7	POULE 8
LIBOURNE	AIRE SUR ADOUR
SAINT MEDARD	USEP
CASTILLON	ANGLET
BEC	SAINT JEAN DE LUZ
LANGON	LE BOUCAU
POULE 9	POULE 10
OLORON	MAULEON
MORLAAS	ARAMITS
NAFARROA	SAINTE PAUL
BARDOS	MOUGUERRE
HAGETMAU	HASPARREN
POULE 11	POULE 12
NAVARRENX	BIZANOS
GAN	PONT LONG
SOUSTONS	MONEIN
BAYONNE	LARRESSORE
PEYREHORADE	HENDAYE
	SAUVETERRE



SECTEUR SUD OUEST
SAISON 2011-2012

FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY SECTEUR SUD-OUEST



CALENDRIER DES JOURNEES

17/09	24/09	01/10	15/10	22/10
A1	A2	A3	A4	A5
05/11	12/11	19/11	26/11	03/12
R1	R2	R3	R4	R5



SECTEUR SUD OUEST
SAISON 2011-2012

FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY SECTEUR SUD-OUEST



COMPETITION PHILIPONEAU

55 clubs engagés

1^{ère} phase

5 poules de 6 + 5 poules de 5 (aller/retour)

POULE 1	POULE 2	POULE 3
SAINT SIMON	OBJAT	JASMINS DE L'AGENAIS
MAURS	SAINT CERE	LOT LEMANCE
ARPAJON	CAUSSE VEZERE	LE LARDIN
SAINT CERNIN	UZERCHE	SAINT ASTIER
FIGEAC	EGLETONS	NONTRON
LACAPELLE	PANAZOL	VILLEREAL
POULE 4	POULE 5	POULE 6
POLE MED	BLAYE	PESSAC ALOUETTE
LE PORT	IZON	CAP FERRET
VILLENEUVE SUR LOT	ASPTT BORDEAUX	MERIGNAC
ROQUEFORT	GRADIGNAN	BISCARROSSE
GABARRET	SAINT MEDARD	SBAR
SAINTE FOY	PESSAC RUGBY	
POULE 7	POULE 8	POULE 9
RION	ONDRES	BIDART
TARTAS	ORTHEZ	CAMBO
GRENADE	NAY	URRUGNE
SAINT PIERRE DU MONT	BAL	BARCUS
MIMIZAN	ARUDY	ESCOU
POULE 10		
HABAS		
MUGRON		
LEON		
LEMBEYE		
BENEJACQ		

CALENDRIER DES JOURNEES

17/09	24/09	01/10	15/10	22/10
A1	A2	A3	A4	A5
05/11	12/11	19/11	26/11	03/12
R1	R2	R3	R4	R5